

Séance du mercredi 07 octobre 2020

~~~~~

L'an deux mille vingt, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès, MM. POTTIER Alain et BUINIER Eric.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. CHASSERIEAU Philippe et ROUDIER Patrick.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Absent : Néant

Invités présents : MM. COUSIN Jean-Noël, FRANÇOIS et Damien CHAGNEAU Louis.

Invité excusé : M. HANCOCK Christopher.

Monsieur Eric BUINIER a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2020**
- **Matériel**
- **Travail en commun**
- **Convention d'adhésion au groupement de commande pour la médecine préventive**
- **Adhésion au service remplacement du centre de gestion**
- **Questions diverses**

=====

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2020 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

## **1- Matériel**

*- Nouveau broyeur (épareuse)*

Il n'est toujours pas livré car il y a un problème de fixation entre le broyeur et l'attelage du tracteur. Il est décidé que MM ROUDIER, CHASSERIEAU et POTTIER se rendront aux ateliers THOUARD pour évaluer le problème, demain à 8h15.

*Broyeur BOMFORT :*

Il doit être repris par SMA lors de la livraison du nouveau broyeur. Mais comme cette dernière a pris beaucoup de retard, le broyage doit être fait avec cet ancien matériel « à bout de souffle ». Aussi, les couteaux et les roulements ont dû être remplacés car trop usés pour faire du bon travail. Aussi, il est demandé à SMA la possibilité de terminer la saison avec.

Monsieur Dominique FAYS demande qu'il y ait toujours à disposition un jeu de couteaux d'avance pour chaque broyeur. A voir, pour une commande en quantité afin d'avoir un prix plus compétitif.

### Camion-goudronneuse :

Il a été nettoyé après la saison de goudronnage.

Le système de goudronnage doit maintenant être révisé avant la prochaine utilisation :

- M. Philippe CHASSERIEAU doit prendre des renseignements auprès des sociétés PELLETAN et ACMI (Thierry GRATRAUD).
- Le Syndicat de la Voirie fait réviser son matériel par une société située dans la Sarthe.
- M. Alain POTTIER doit voir auprès de la SEC-TP.

### **3- Travail en commun**

\* Broyage des accotements et fossés :

- sur Villars les Bois : terminé
- sur Migron : reste une dizaine de jours de travail jusqu'au 23 octobre
- sur Le Seure : à partir du 26 octobre

Pour la commune qui est réalisée en dernier, il est toujours compliqué de terminer le broyage des fossés courants dans de bonnes conditions en raison de la saison avancée (terrains humides, parcelles semées). Aussi, Monsieur Fabrice BARUSSEAU suggère de commencer par les fossés de champs des communes de Migron et du Seure et ensuite de revenir sur chacune des communes pour faire les fossés de route.

### Monsieur Dominique FAYS :

- averti qu'il semblerait que l'entreprise JAGUENAUD ne fasse plus le débernage. Demande s'il est possible de se renseigner afin de chercher un autre prestataire, le cas échéant.

- propose d'effectuer la taille des arbres en commun. En effet, il pense qu'avec deux agents cette tâche serait plus efficace et rapide.

La commune du Seure est plutôt d'accord sur le principe. Mais il faudrait, faire les 3 communes à suivre.

### **4- Convention d'adhésion au groupement de commande pour la médecine préventive**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020,

**Vu** la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de St Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de chacune des Commissions Ad Hoc du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve à la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Désigne la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention et tous documents relatifs à cette affaire.
- Désigne les membres pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle :

Titulaire : Monsieur Alain POTTIER

Suppléant : Madame Sylvie CHURLAUD

#### **4- Adhésion au service de remplacement du centre de gestion 17**

Monsieur le Président,

- fait part des missions optionnelles développées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime et la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que besoin.

- indique que dans le cadre de ces prestations facultatives, le centre de gestion propose la mise à disposition de personnel (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et de centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement et de renfort et à signer la convention de mise à disposition.

#### **4- Questions diverses**

##### - Entretien professionnel annuel :

Ils sont programmés le mercredi 04 novembre à partir de 15h30 à la mairie de Villars les Bois. Les agents seront reçus par Messieurs Alain POTTIER, Dominique FAYS et Patrick ROUDIER.

Il faut demander au centre de gestion si William doit être évalué en raison de son absence pour disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

##### - recrutement d'un nouvel agent sur Migron

Monsieur Alain POTTIER signale qu'un nouvel agent sera recruté à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 afin de remplacer William TROCHUT qui a obtenu une disponibilité de deux ans pour une création d'entreprise.

Il aura le statut de contractuel pour deux mois, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera nommé stagiaire.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU s'étonne du statut de recrutement envisagé car M. TROCHUT peut revenir à tout moment et il y aurait donc 1 agent en surplus par rapport à actuellement. Il se demande si cela est budgétairement raisonnable.

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 04 novembre 2020 à 19h00 à la mairie de Villars les Bois.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h15 et ont signé au registre les membres présents.*